

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT n°****AR 2026-002****Portant délégation de fonctions et de signature à  
Monsieur PORCHET Alexandre, Vice-Président délégué du CCAS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),  
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-23,  
Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. n° DEL CCAS 2026\_004 du 29 avril 2026  
relative à l'élection de la Vice-Présidente et du Vice-Président délégué du CCAS,  
Considérant la nécessité, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-Présidente,  
d'assurer l'exercice de certaines fonctions par le Vice-Président délégué pour une bonne marche des  
services du C.C.A.S. et pour garantir la continuité du service public,

**A R R Ê T É :****Article 1 : Délégation de fonctions et de signature**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-Présidente du CCAS, Monsieur PORCHET Alexandre, Vice-Président délégué du C.C.A.S. de Viry, reçoit délégation de fonctions et de signature pour les actes suivants :

- Courriers et documents liés à l'action sociale auprès des partenaires, associations ou administrés en lien avec sa délégation ;
- Tous courriers, documents et arrêtés relatifs au personnel du C.C.A.S., y compris celui de l'EHPAD « Les Ombelles » ;
- Ordonnancements des dépenses et des recettes du budget du C.C.A.S. y compris le budget de l'EHPAD « Les Ombelles » ;
- Convocation du conseil d'administration du C.C.A.S. ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;

**Article 2 : Mentions obligatoires**

La signature de Monsieur PORCHET Alexandre sur les actes signés en application de la présente délégation, devra être précédée, sous peine de nullité, de la mention :

**« Par délégation du Président,  
M. PORCHET Alexandre  
Vice-Président délégué du C.C.A.S. »**

**Article 3 : Durée**

Cette délégation prendra effet, à compter de la réalisation de toutes les mesures de publicité obligatoires, pour une durée dans la limite du mandat du Président. Elle peut être rapportée à tout moment, dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration du CCAS de Viry.

**Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune de Viry et au registre des arrêtés, et notifié à l'intéressé.

**Article 5 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du CCAS de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse du CCAS de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Mesures de publicité :**

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 11/05/2026
- Publication le 13/05/2026
- Notification le 13/05/2026  
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 06/05/2026

Le Président,  
Cédric MERLOT

Signé